

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Tombé

N° AC104

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, Mme Simonnet, Mme Sebaihi, M. Corbière, M. Gustave, M. Lucas-Lundy et  
Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« des »

les mots :

« et de rendre un avis motivé sur les projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à s'assurer que la rédaction retenue ne conduise pas à une réduction des compétences de l'organisme en matière de contrôle des opérations d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives.

La rédaction adoptée par le Sénat substitue en effet à la mission de « contrôle et d'évaluation » un simple pouvoir de « rendre un avis motivé », ce qui présente un risque d'affaiblissement de la portée de l'intervention de cet organisme. Le présent amendement rétablit le caractère plein et entier de cette prérogative, en réintégrant les fonctions de contrôle et d'évaluation tout en y ajoutant la faculté de rendre un avis motivé, afin de garantir que l'organisme dispose des outils nécessaires pour jouer son rôle de contrôle.